

Article 1 : Dispositions Générales

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Pep's Conseils et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat conclu entre Pep's Conseils et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Pep's Conseils implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.

Article 2 : Nature des Prestations

Pep's Conseils est une structure indépendante qui propose les prestations suivantes :

- ❖ Audit, analyse des dossiers et documents nécessaires aux Appels d'Offres existants chez le Client
- ❖ Recherche de marchés publics et privés en adéquation avec l'activité du Client.
- ❖ Préparer son Client à la réponse aux appels d'offres émis par la Maîtrise d'Ouvrage.
- ❖ Conception et accompagnement du mémoire technique personnalisé à l'entreprise.
- ❖ Suivi administratif et financier des marchés obtenus (facturation et relance impayés)
- ❖ Référencement des marchés publics et privés (Certificats de capacités).
- ❖ Organisation administrative (Factures, devis, relance impayés, tâches administratives, suivis dossiers clients).

Article 3 : Devis et commande

Un devis est réalisé à la demande du Client en fonction des éléments transmis par le Client pour toute prestation en précisant :

- ❖ La nature de la prestation,
- ❖ Le prix de la prestation (H.T),
- ❖ Le montant des rabais et ristournes éventuels,
- ❖ Les modalités de paiement,
- ❖ Les actions et obligations du client et de Pep's Conseils, ainsi que les détails et délais de réalisation,
- ❖ Le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Le travail sera effectué par Pep's Conseils dès réception du devis signé, revêtant la mention « Bon pour Accord », accompagné d'un acompte de 30 % pour confirmer la commande.

A compter de la date d'expiration du devis la proposition de devis est considérée comme annulée et Pep's Conseils se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Article 4 : Renonciation

- ❖ En cas de renonciation à confier une mission à Pep's Conseils, le Client sous contrat s'engage à l'en informer dès que possible par écrit (mail de préférence), afin que les travaux ne soient pas engagés.
- ❖ En cas de renonciation après démarrage de la mission, sauf disposition contraire émanant de Pep's Conseils, sera facturé en proratisations ou totalement.
- ❖ En cas de renonciation tardive ou si Pep's Conseils n'a pas reçu des éléments demandés à **J-3 de l'échéance** les travaux ayant été significativement avancés, la prestation est totalement due.
- ❖ Pep's Conseils se réserve la possibilité de renoncer à une mission **en cas de force majeure** sans que le Client n'en tire de contrepartie financière. Dans ce cas, le paiement correspondant serait intégralement restitué au Client, et tout serait mis en œuvre pour ne pas pénaliser son projet.
- ❖ Pep's Conseils étant un prestataire indépendant, il est possible qu'un appel d'offres ne puisse être assuré, pour

garantir la qualité des dossiers en cours. Pep's Conseils s'engage à décliner, et ne produira pas de devis. Il est entendu que le Client accepte cette condition.

- ❖ Pour tous les abonnements de détections des marchés publics et privés, Pep's Conseils ne se porte pas garant de la quantité pendant la période souscrite du devis.

Article 5 : Prix

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. En aucun cas, le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont fermes et définitif une fois accepté et signé par le client et révisables chaque année au 1^{er} janvier par Pep's Conseils.

Article 6 : Modalités de paiement

Les factures d'acompte sont payables à la signature du devis. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, Pep's Conseils prévoit les conditions suivantes : les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : « sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception de la prestation demandée.

Le paiement s'effectue soit par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- ❖ L'exigibilité immédiate de toute Somme restant due,
- ❖ Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations,
- ❖ Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporisé.
- ❖ Le droit pour Pep's Conseils de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 8 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- ❖ le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- ❖ Pep's Conseils se trouvera dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- ❖ Pep's Conseils s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat en cours d'exécution, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 9

Aucune partie ne pourra être considérée défailante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux de Pep's Conseils, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défailante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défailante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. La dite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser à Pep's Conseils tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 10 : Obligations et Confidentialité

Pep's Conseils s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

- ❖ Toutes les données collectées via le site internet, par le biais des différents échanges entre Pep's Conseils et le Client, ou par transmission directe d'éléments seront et resteront strictement confidentiels. Les engagements de confidentialité mutuels sont formalisés par un contrat de confidentialité.
- ❖ Les enregistrements de travail seront conservés (dans l'intérêt de la bonne réalisation de la mission) jusqu'à expiration de la mission, après délai d'acceptation des travaux par le Client.
- ❖ Pep's Conseils s'engage à ne divulguer aucune information de quelque nature que ce soit concernant son Client. Pep's Conseils s'engage à protéger ces informations tant qu'elles sont en sa possession, s'en interdit toute communication ou exploitation, directe ou indirecte. Seules les coordonnées seront conservées, et **uniquement à des fins de communication directe entre Pep's Conseils et le Client.**
- ❖ Le Client est libre de dire qu'il travaille avec Pep's Conseils. En revanche, la totalité des échanges, supports, devis, processus de fonctionnement resteront confidentiels. Tout manquement à cette disposition contractuelle, du fait de l'acceptation

des présentes conditions générales de vente, est susceptible d'entraîner des poursuites.

- ❖ **Pep's Conseils pourra diffuser des références nominatives sur ses supports de communication** avec l'accord express du Client sans pour autant citer le contenu de la prestation effectué pour le Client.
- ❖ Loi Informatique et Liberté : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toute donnée à caractère personnel vous concernant, et faisant l'objet de traitement sous la responsabilité de Pep's Conseils. Vous pouvez contacter Pep's Conseils, à l'adresse suivante : contact@peps-conseils.fr
- ❖ Le Client s'engage contractuellement, par l'acceptation des présentes CGV, à fournir à Pep's Conseils la copie de la notification de résultat dès réception, et autorise, de facto, Pep's Conseils à publier les résultats obtenus ensemble, dans la mesure où ceux-ci sont rendus totalement **anonymes** pour leur publication.

Article 11 : Responsabilités – Loyauté

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de Pep's Conseils est une obligation de moyen. Pep's Conseils s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, aux termes et conditions du devis accepté, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Pep's Conseils ne pourra être tenu pour responsable en cas de rejet de la réponse à l'appel d'offres (des marchés publics et privés), la prestation de **Pep's Conseils n'étant pas soumise à une obligation de résultat** et ce pour quelque durée que ce soit ainsi que sur la veille et recherche des appels d'offres.

Le client s'engage à mettre à disposition de Pep's Conseils dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité de Pep's Conseils ne pourra pas être engagée pour :

- ❖ une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- ❖ un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité de Pep's Conseils, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par Pep's Conseils à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 12 : Litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV sera de la compétence du Tribunal et juridictions d'ANGERS.

Signature du Client

Mention « Lu et Approuvé »

A, _____ le _____